

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH

41^{ème} séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 6 octobre 2025 à 20H00

Salle du Conseil – Maison de la Communauté

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire,

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSLIS, Eric REINNTER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Karine DIEMER donne procuration à Catherine MOREL

Nadine EIX donne procuration à Pauline JUNG

Vincent HÜCKEL donne procuration à Daniel HÜSSER

Patricia KOI B donne procuration à Etienne WOLE

Patricia KOELB donne procuration à Etienne WOLF
Valérie KRALITH donne procuration à Christine BEYMANN

Valérie KRAUTH donne procuration à **Christine RETZMA**
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à **Ariane PITTSIUS**

Absents excusés :

Absents excusés

Mihai DUPONT
Cadrula IONESCU

Codruța IONESCU
Baptista MISCHLER

Monsieur le Maire salut les élus, le public présent plus nombreux qu'à l'accoutumée ainsi que la Presse.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
 2. Vacance de deux postes d'adjoints au Maire
 3. Réduction du nombre de postes d'adjoints au Maire
 4. Indemnités de fonctions des élus – fixation du montant des indemnités
 5. Indemnités de fonctions des élus – application des majorations
 6. Communauté d'Agglomération de Haguenau – communication du rapport d'activité de la CAH au titre de l'année 2024
 7. Décision modificative n°2/2025 du Budget Principal
 8. Admission en non-valeur
 9. Rapport annuel 2024 en matière d'accessibilité
 10. Modification du règlement intérieur des équipements de la Ville de Brumath
 11. Divers et communications

POINT N° 1

POINT N° 1	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Titre	
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré.

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 26 voix (dont 6 procurations)

POINT N° 2

Titre VACANCE DE DEUX POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Service référent Direction Générale

Rapporteur Monsieur le Maire

Par courriers adressés au sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg le 10 septembre 2025, Monsieur Thierry WOLFERSBERGER, 6^{ème} adjoint, et Madame Ariane PITSLIS, 7^{ème} adjointe, ont démissionné de leurs fonctions d'adjoints au Maire conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces démissions ont été acceptées par le sous-préfet et sont devenues définitives le 20 septembre 2025.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante de constater la vacance de ces 2 postes d'adjoints.

Discussion :

Par rapport au précédent Conseil Municipal, à ce qui vient d'être déclaré sur les vacances de deux postes d'Adjoints et sur la publication faite par le Maire sur Facebook concernant ces démissions, Jean-Michel DELAYE trouve, du point de vue du Maire, cohérents les arguments avancés justifiant que les deux collègues ne soient plus Adjoints.

Il considère qu'il aurait pu y avoir un débat autour des arguments avancés dans cette publication sur Facebook, notamment sur le fait qu'il y avait un désaccord sur les méthodes de travail et sur certaines orientations.

Les collègues qui ont démissionné ont voulu en rendre compte au Conseil Municipal dans la mesure où il est l'instance démocratique par excellence dans une commune. Jean-Michel DELAYE regrette que ces éléments qui ont été portés à la connaissance de tout le monde n'aient pas été sereinement débattus.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'est basé sur les déclarations des deux élus au dernier Conseil Municipal.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant fixation du nombre des adjoints au Maire à huit,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints au Maire du 26 mai 2020,

Vu les démissions de Monsieur Thierry WOLFERSBERGER et de Madame Ariane PITSLIS de leurs fonctions d'adjoints
au Maire en date du 10 septembre 2025,

Vu l'acceptation par le sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg de ces démissions, devenues
définitives le 20 septembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de constater la vacance de ces deux postes d'adjoints au Maire,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

des démissions de Monsieur Thierry WOLFERSBERGER et de Madame Ariane PITSLIS de leurs fonctions d'adjoints au Maire, devenues définitives à compter du 20 septembre 2025.

CONSTATE

la vacance de deux postes d'adjoints au Maire, respectivement celui de 6^{ème} adjoint et de 7^{ème} adjoint.

POINT N° 3

Titre	REDUCTION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE
Service référent	DIRECTION GÉNÉRALE
Rapporteur	Monsieur le Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre de postes d'adjoints au Maire. Le Conseil Municipal ayant constaté la vacance de deux postes d'adjoints suite à la démission de Monsieur Thierry WOLFERSBERGER, 6^{ème} adjoint, et de Madame Ariane PITSLIS, 7^{ème} adjointe, il est proposé à l'assemblée délibérante de réduire de 8 à 6 le nombre de postes d'adjoints au Maire, compte tenu de la proximité de l'échéance électorale de mars 2026.

En outre, le remplacement d'un adjoint n'est pas obligatoire, sauf dans l'hypothèse où il est l'unique adjoint du Conseil Municipal.

Discussion :

Jean-Michel DELAYE a compris que Monsieur le Maire a repris les compétences des délégations de la culture et de l'urbanisme. Lors du dernier Conseil Municipal, concernant la programmation de la culture, Ariane PITSLIS a dit que tout était en ordre jusqu'au printemps, donc jusqu'aux élections municipales.

Il pense aux services qui devront s'adresser au Maire et demande si cela ne va pas créer des difficultés dans le bon fonctionnement des services concernant ce champ des compétences de l'activité municipale. Il demande s'il n'a pas été envisagé à un moment donné de répartir ces compétences à d'autres adjoints.

Monsieur le Maire répond que le texte est clair. Il n'est pas prévu de répartir les délégations. Il ajoute que le Maire peut déléguer ou pas ses pouvoirs et que dans ce cas-là il les reprend.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-2 et L.2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant fixation du nombre des adjoints au Maire à huit,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints au Maire du 26 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2025 constatant la vacance des postes de 6^{ème} et de 7^{ème} adjoints au Maire, suite aux démissions de Monsieur Thierry WOLFERSBERGER, 6^{ème} adjoint, et de Madame Ariane

PITSLIS, 7^{ème} adjointe, de leurs fonctions d'adjoints au Maire, devenues définitives le 20 septembre 2025, Considérant que, compte tenu de ces deux vacances, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non

des huit postes d'adjoints au Maire fixés par délibération du 26 mai 2020 ;

Considérant que le Conseil Municipal n'a pas l'obligation de procéder au remplacement de postes d'adjoints devenus vacants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de réduire de 8 à 6 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 20 voix (dont 5 procurations)

ABSTENTIONS : 6 (J-M DELAYE, J. OBRECHT, Ariane PITSLIS, S. SCHNEIDER par procuration, O. TERRIEN, T. WOLFERSBERGER)

PREND ACTE

que le 8^{ème} adjoint au Maire restant en poste remonte au 6^{ème} rang des adjoints au Maire.

PREND ACTE

que le tableau du Conseil municipal sera actualisé en conséquence.

POINT N° 4

INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES

Titre Direction des Ressources Humaines
Service référent Direction des Ressources Humaines
Rapporteur Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Suite aux démissions de 2 adjoints au Maire et à la réduction de 8 à 6 du nombre d'adjoints, il appartient au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle répartition des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans le respect de l'enveloppe globale telle que prévue par le Code Général des Collectivités Locales.

Pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants, les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux sont fixées comme suit :

- le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 65% (hors majorations) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27.5 % (hors majorations) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Il est nécessaire de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.

Les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité, celle-ci sera prélevée sur l'enveloppe indemnitaire disponible.

Conformément à l'article L.2123-22 du CGCT, le Conseil Municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Dans une seconde délibération, il se prononce sur les majorations prévues, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Il est proposé, pour tenir compte de la réduction du nombre d'adjoints entraînant une réduction mécanique de l'enveloppe indemnitaire globale, de procéder à une nouvelle répartition des indemnités des élus en maintenant le même mode de calcul qu'en 2020.

Discussion :

Aucune question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles

L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu les arrêtés de délégation des adjoints au Maire en date du 27 mai 2020,

Vu les arrêtés de délégation des conseillers municipaux délégués en date du 15 juin 2020,

Vu les démissions de Madame Ariane PITSLIS, adjointe au Maire et de Monsieur Thierry WOLFERSBERGER, adjoint au Maire en date du 10 septembre 2025, acceptées par le sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg le 18 septembre 2025, et devenues définitives le 20 septembre 2025 entraînant la perte, dès cette date, de l'indemnité de fonction liée aux délégations,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2025 réduisant de 8 à 6 le nombre de postes d'adjoints au Maire,

Considérant que ces changements modifient le nombre d'adjoints détenteurs de délégations, et par conséquent l'enveloppe globale indemnitaire maximale prévue par l'article L. 2123-24 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

DE DEFINIR la nouvelle enveloppe indemnitaire globale disponible :

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6 adjoints : $27.5\% \times 6 = 165\%$ de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'enveloppe disponible s'élève à 230 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DE REPARTIR l'enveloppe globale (sans majorations) comme suit :

- Maire : 57.750 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 26.458 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers Municipaux délégués 4.500 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus avant majorations est annexé à la présente délibération.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 17 voix (dont 4 procurations)

ABSTENTIONS : 9 (J-M DELAYE, K. DIEMER par procuration, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, Ariane PITSLIS, S. SCHNEIDER par procuration, O. TERRIEN, T. WOLFERSBERGER)

POINT N° 5

Titre	INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS – APPLICATION DES MAJORATIONS
Service référent	Direction des ressources Humaines
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

L'article L.2123-22 du CGCT prévoit la possibilité de majorer les indemnités de fonction des élus dans certains cas limitativement énumérés.

D'une part, la commune est chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013.

D'autre part, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents.

Par conséquent :

- L'indemnité du Maire précédemment octroyée peut être majorée au titre de commune chef-lieu de canton et au titre de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine.
Le taux maximal pour le Maire avec majorations est de 88.622 %.
- L'indemnité des Adjoints précédemment octroyée peut être majorée au titre de commune chef-lieu de canton et au titre de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine. Le taux maximal pour les adjoints avec majorations est de 35.717 %.
- L'indemnité des Conseillers Municipaux délégués précédemment octroyée peut être majorée au titre de commune chef-lieu de canton.
Le taux maximal pour les conseillers municipaux délégués avec majorations est de 5.175 %.

Le Conseil Municipal a la possibilité d'attribuer un pourcentage moindre.

Il est précisé que les montants attribués au Maire et aux conseillers délégués restent identiques aux montants actuels. Cependant ceux des adjoints au Maire diminuent.

Discussion :

Jean-Michel DELAYE dit vouloir s'assurer de la bonne compréhension des attendus de la délibération et si c'est le montant global des Adjoints qui diminue.

Jean-Daniel SCHELL indique que l'enveloppe globale disponible correspond aux indemnités légales du Maire plus les indemnités légales des Adjoints. Dans la mesure où il y a moins d'Adjoints, cette enveloppe globale diminue. À l'intérieur de cette enveloppe globale, les élus proposent de remettre le même système en place que celui qui a été voté en 2020, à savoir pour le Maire 88,55 %, 35,717 % pour les Adjoints et 5,175 % pour les Conseillers Municipaux délégués.

Jean-Michel DELAYE indique que dans la proposition soumise il est précisé « que les montants attribués au Maire et aux Conseillers Délégués restent identiques au montant actuel ». Cependant, ce sont donc les montants attribués des Adjoints au Maire qui diminuent. Il considère qu'il y a une équivoque sur cette phrase qui donne à penser que c'est le montant attribué aux Adjoints qui diminuent.

Jean-Daniel SCHELL répond que c'est le cas.

Jean-Michel DELAYE s'en étonne. Il ne comprend pas le mécanisme.

Jean-Daniel SCHELL précise ne pas être à l'origine de cette règle et que le Conseil Municipal ne fait que l'appliquer. Il remercie Jean-Michel DELAYE de tenir compte de ses émoluments.

Le calcul est mathématique et la différence pour les Adjoints par rapport à l'état actuel est qu'ils gagneront 14,39€ brut en moins par mois. C'est une question de calcul.

Il ajoute que cela est quelque peu plus compliqué pour l'indemnité des Conseillers Municipaux délégués. Il ajoute que les indemnités du Maire et des Adjoints sont de droit, elles sont prévues par le code et sont donc une dépense obligatoire. Les indemnités pour les Conseillers Municipaux délégués sont possibles mais ne sont pas une dépense obligatoire. Elles ne peuvent avoir lieu que si les uns et les autres perçoivent des indemnités moindres. En allant jusqu'au bout du raisonnement, le Maire pourrait, en théorie, avoir 99,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Aujourd'hui, comme c'était le cas en 2020 et en 2014, le montant d'indemnisation du Maire est de 88,55% suite à une décision collégiale. Pour être d'une transparence extrême, il précise que pour pouvoir permettre aux Conseillers Municipaux délégués d'avoir une indemnité, les montants des indemnités du Maire et des Adjoints ont été diminués pour arriver à ces montants-là.

Jean-Daniel SCHELL le rassure en disant que cela est normal s'il ne comprend pas tout de suite le système de calcul, ayant lui-même mis plusieurs heures à le comprendre. Il confirme que les chiffres sont justes et qu'ils ont été vérifiés plusieurs fois et correspondent à l'exacte réalité.

Jean OBRECHT indique ne pas avoir tout à fait les mêmes calculs. Il précise être parti de l'indice terminal, l'indice 1027 qui correspond à 4.110,52€ brut. Il confirme que pour le Maire, effectivement, cela ne change rien. Concernant les Adjoints, en reprenant le tableau publié pour la transparence des élus sur lequel il est indiqué qu'ils touchent 1.482€, et en faisant le calcul avec 35,717% de l'indice terminal brut, il trouve 1.550€ soit une augmentation de 70€. Il souhaite des explications sur ce point. Concernant les Conseillers Municipaux délégués, cela ne change rien et il dit être d'accord avec les explications de Jean-Daniel SCHELL. Il demande un éclaircissement sur le calcul des indemnités des Adjoints vu qu'il trouve une augmentation de +4,5%.

Jean-Daniel SCHELL indique avoir donné les explications nécessaires. Il considère qu'il faut regarder les choses en toute clarté. 1.482,54€ est le montant brut actuel pour les Adjoints et le nouveau montant brut est de 1.468,15 €.

Jean OBRECHT souligne que c'est bien là qu'il ne trouve pas le même montant. En prenant l'indice, le pourcentage qui est donné dans le tableau de 35,717 % il trouve 1.550 €.

Jean-Daniel SCHELL explique qu'il faut raisonner sur l'enveloppe et non sur l'indice brut. L'indice brut est une indication correspondant aux montants à ne pas dépasser. Si par exemple les Conseillers Municipaux délégues recevaient 2,50 % au lieu de 5,175 % il est sûr que les choses auraient bougé. Dans le cas présent, seuls les Adjoints se retrouveront avec 14,39 € bruts en moins. Il souligne que ces calculs qui ont été faits par le service des ressources humaines de la Ville ont été vérifiés auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Jean-Daniel SCHELL veut bien que Jean OBRECHT ne trouve pas le même montant mais considère que les choses sont simples, transparentes et indique pouvoir communiquer le montant net.

Daniel HUSSER pense que Jean OBRECHT se réfère au tableau de 2024 transmis tous les ans et qui était calculé sur l'enveloppe de huit Adjoints. Ce tableau a maintenant rétréci puisqu'il n'y a plus que six adjoints.

Jean-Daniel SCHELL confirme les propos de Daniel HUSSER.

Daniel HUSSER précise que par conséquent le montant est moindre. Il poursuit en indiquant à Jean OBRECHT qu'il s'apercevra que les montants ont diminué lors de la validation du budget.

Laurent LUMEN questionne par rapport au pourcentage appliqué pour la commune et chef-lieu de canton et l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Il souhaite connaître les pourcentages appliqués.

Jean-Daniel SCHELL indique que pour les majorations chef-lieu cela correspond à 15 % et pour la DSU c'est 14,96 %.

Jean-Michel DELAYE rappelle que le point d'indice est à 4,92 €, que certaines organisations syndicales dont la sienne revendiquent le point d'indice à 6 €. Il invite tous ceux qui partagent cette revendication du point d'indice à 6 € de participer aux mobilisations pour son augmentation.

Jean-Daniel SCHELL considère que cette remarque s'éloigne un peu du sujet.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPLIQUER les majorations aux montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégues.

DE RETENIR les taux des indemnités comme suit :

- Maire : 88.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 35.717 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégues : 5.175 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette décision prendra effet à la date exécutoire de la présente délibération.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération.

PRECISE

que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville de Brumath.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

POUR : 18 voix (dont 4 procurations)

ABSTENTIONS : 8 (J-M DELAYE, K. DIEMER par procuration, C. MOREL, J. OBRECHT, Ariane PITSLIS, S. SCHNEIDER par procuration, O. TERRIEN, T. WOLFERSBERGER)

POINT N° 6

Titre	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CAH AU TITRE DE L'ANNEE 2024
Service référent	Direction Général
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité de la CAH au titre de l'année 2024 a été transmis à la Ville de Brumath, accompagné du compte administratif 2024 (budget principal et budgets annexes) de la CAH.

Ce rapport, diffusé à l'ensemble du Conseil municipal dès le 24 septembre 2025, présente notamment l'organisation institutionnelle de la CAH, son action dans ses divers champs de compétences, ainsi que les moyens et ressources de l'action communautaire.

Discussion :

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,
Sur exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir pris connaissance,

PREND ACTE

du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au titre de l'année 2024.

POINT N° 7

Titre	DECISION MODIFICATIVE N°2/2025 DU BUDGET PRINCIPAL
Service référent	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Par délibération du 28 mai 2025, le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 pour l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024.

À la demande de la Trésorerie, des ajustements des montants doivent être réalisés car des arrondis dans les écritures d'origine ne sont pas conformes aux écritures définitives d'affectation du résultat.

Ce sont des écritures de régularisation entre la section de fonctionnement et d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
023	023		Virement à la section d'investissement	-739,63 €	
002	002		Résultat de fonctionnement reporté		-739,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
10	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé		+ 739,63 €
021	021		Virement de la section de fonctionnement		-739,63 €

Discussion :

Aucune remarque n'étant formulée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2025 portant vote du budget primitif de la Ville de

Brumath afférent à l'exercice 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la décision modificative n° 2 / 2025 présentée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
023	023		Virement à la section d'investissement	-739,63 €	
002	002		Résultat de fonctionnement reporté		-739,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
10	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé		+ 739,63 €
021	021		Virement de la section de fonctionnement		-739,63 €

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 21 voix (dont 4 procurations)

ABSTENTIONS : 5 (J. OBRECHT, Ariane PITSLIS, S. SCHNEIDER par procuration, O. TERRIEN, T. WOLFERSBERGER)

POINT N° 8

Titre **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Service référent Direction des Affaires Financières

Rapporteur Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Le Service de Gestion Comptable de Haguenau a présenté l'état des recettes effectivement dues mais qu'il n'est pas à même de recouvrer, en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

L'admission en non-valeur de ces créances entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les justifications fournies par le Trésorier, à l'appui de sa demande, permettent de proposer la mesure comptable d'admission en non-valeur.

Discussion :

Jean-Michel DELAYE a une question sur le motif de l'admission en non-valeur. Il demande à quelle notion celle de poursuite sans effet renvoie.

Jean-Daniel SCHELL répond que cela concerne la situation de la personne en cause. Cette personne est sans activité professionnelle et n'a pas de revenus connus.

Monsieur le Maire poursuit en disant que son compte bancaire est sans provision et qu'elle vit du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Jean-Daniel SCHELL précise qu'aucun employeur n'est connu.

Jean OBRECHT intervient par rapport au motif qui fait l'objet de la créance qui est un dépôt sauvage, donc un dépôt d'ordures sauvages. C'est donc quelqu'un qui altère le bien commun.

S'il entend bien qu'il n'est pas possible de recouvrer financièrement cette dette, il demande s'il n'y aurait pas des moyens pour faire prendre conscience à cette personne de cela. Il pense par exemple à des travaux d'intérêt général. Cela signifie qu'il faut continuer à poursuivre, qu'il faut aller au tribunal, et cetera.

Il a toujours un regret quand une créance pour ce type de dette est abandonnée, c'est-à-dire que c'est quelqu'un qui a dégradé le bien commun et que finalement il s'en sort sans aucune sanction.

Jean-Daniel SCHELL répond que ce regret est largement partagé quelle que soit la situation. Il précise cependant que dans ce cas c'est une amende administrative donc il ne peut pas y avoir de rattrapage par la voie judiciaire. Le choix a été fait de passer par la case administrative parce qu'il a été constaté que la Ville avait de meilleurs résultats qu'en passant par la case judiciaire. En effet, vu les montants en jeu et l'encombrement des tribunaux, la plupart du temps il y a un classement sans suite alors que là il n'y a pas de classement sans suite quand les gens sont solvables.

Thierry WOLFERSBERGER dit qu'il pourrait être intéressant de savoir, sur cette année ou sur le temps passé, combien de fois la Ville a sanctionné des gens pour ce type de motif.

Jean-Daniel SCHELL répond que pour ce type d'infraction, en moyenne, c'est une dizaine de dossiers par an et c'est la première fois que la Ville a une admission en non-valeur.

Monsieur le Maire ajoute que cela peut être des sommes conséquentes.

Jean-Daniel SCHELL souligne qu'en plus dans ce cas c'est une petite somme. En règle générale, et le sujet avait été abordé en Commission des Finances, en moyenne les sommes sont plutôt à hauteur de 700/800 € par infraction.

Les montants sont plus importants, certains même parfois ont dépassé 2.000 €, selon le coût réel et le coût induit pour la collectivité. Dans plus de 90 % des cas, ceux qui sont concernés ou poursuivis paient. D'année en année, il y en a un peu moins, parce qu'il y a un moment, où cela se sait et se répète. De plus, la collectivité essaie aussi de le publier.

Laurent LUMEN suggère de lui rendre son matériel, tout simplement en le lui déposant chez lui.

Monsieur Le Maire dit que le contexte est un peu particulier et qu'il n'est pas sûr qu'il sera accueilli facilement par la communauté.

Jean-Daniel SCHELL dit comprendre la démarche sur le principe mais, judiciairement, cela n'est pas légal et peut être considéré comme une voie de fait. La collectivité ne va pas s'amuser à cela.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'admission en non-valeur suivante :

Exercice	Référence pièce	Nom du redevable	Montant	Objet de la créance	Motif admission en non-valeur	Imputation
2021	T-431-1	WEISS Christian	182,86 €	Dépôt sauvage	Poursuite sans effet	6541
	TOTAL		182,86 €			

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 26 voix (dont 6 procurations)

POINT N°9

Titre RAPPORT ANNUEL 2024 EN MATIERE D'ACCESSIBILITE

Service référent Direction de l'Aménagement et des Équipements

Rapporteur Monsieur le Maire

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création obligatoire d'une commission intercommunale pour l'accessibilité par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, ainsi que par les communes, dès lors que ces collectivités regroupent 5 000 habitants et plus.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de poursuivre une politique engagée et ambitieuse en faveur de ces personnes, le conseil communautaire a décidé de renouveler, par délibération du 10 septembre 2020, une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) unique, œuvrant au nom de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et des communes de Bischwiller, Brumath, Haguenau, Schweighouse-sur-Moder et Val de Moder.

Cette commission est composée de représentants des collectivités, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous types de handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées et de représentants des acteurs économiques.

La commission est notamment chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant des collectivités concernées, de la voirie et des espaces publics communautaires ou communaux et des transports du réseau intercommunal. Elle est amenée à faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, dans tous les domaines évoqués.

Par ailleurs, la commission doit également établir un rapport annuel d'activité, présenté devant chaque assemblée délibérante, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président de la Collectivité européenne d'Alsace, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission intercommunale pour l'accessibilité s'est réunie le 7 juillet dernier et a approuvé le rapport annuel 2024, joint en annexe de la présente délibération.

A Brumath, des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus rue Charles Diemer ont été réalisés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau. La mise aux normes des quais de bus se poursuivra en 2025 et les années suivantes, selon un programme d'investissement pluriannuel porté par la CAH.

Discussion :

Jean-Michel DELAYE dit avoir été un peu surpris sur l'accessibilité de l'arrêt de bus Charles Diemer. Il s'interroge sur tous les travaux d'accessibilité à la gare de Brumath, à savoir les raisons pour lesquelles ils ne figurent pas dans le rapport présenté. Il demande si cela est dû au fait que ce n'est pas de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Il regrette, vu l'importance et la durée des travaux qui ont été réalisés au niveau de l'accessibilité de la gare de Brumath, que cela disparaisse du paysage des projets engagés et ne figure pas dans le rapport.

Monsieur Le Maire précise que les travaux ont lieu devant la gare, sur le domaine SNCF et que par conséquent ce n'est pas la Ville qui organise ou réalise les travaux. Il précise qu'un aménagement complet est prévu à cette place-là dans le cadre de la réhabilitation avec accessibilité du bus.

Laurent LUMEN demande, au vu du schéma directeur pour les années à venir en termes d'accessibilité, où sont situées les aires de bus prévues en 2026 à la Scierie. Il constate qu'ils ne sont pas inclus dans les travaux et souhaite savoir pourquoi.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui il existe un arrêt de bus devant la Scierie et que demain il y aura une sortie de bus vers Krautwiller où seul le bus pourra passer. Il y aura un emplacement arrêt de bus à l'intérieur du quartier de la Scierie.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Brumath en date du 27 mars 2017 approuvant la convention d'objectifs relative à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 10 septembre 2020 renouvelant la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,
Vu l'avis favorable de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité réuni le 7 juillet 2025,
Sur la proposition du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport 2024 en matière d'accessibilité, tel que joint en annexe.

POINT N°10

Titre **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS DE LA VILLE DE BRUMATH**

Service référent Direction de la Vie Associative, du Sport et de la Culture

Rapporteur Monsieur Daniel HUSSE

La Ville de Brumath met ses nombreuses infrastructures sportives, culturelles ou de loisirs à disposition des associations brumathoises, des établissements scolaires ou d'autres organismes ou entreprises.

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble des équipements municipaux, qui fixe les règles générales d'utilisation des infrastructures.

L'intérêt est à la fois de protéger le public, de préserver et valoriser les biens de la Ville de Brumath, mais également de poser un cadre unique des modalités de ces mises à disposition.

Ceci permet d'uniformiser les pratiques et ainsi de garantir une équité objective entre les différents utilisateurs.

Il y a lieu aujourd’hui de modifier ce règlement intérieur.

Les modifications du règlement intérieur des équipements intègrent notamment :

-La création d'un office et d'une salle de coworking au Patio des Associations

En 2022 la Ville, en amont de l’élaboration du programme de travaux pour le réaménagement de la friche dite « Simply », a procédé à une étude prospective sur neuf bâtiments communaux.

Cette étude avait pour objectif, sur la base d’un état des lieux technique de 9 bâtiments communaux et d’une analyse des activités qui s’y déroulent sur les thématiques du sport, de la culture et des solidarités, de redéfinir et d’optimiser l’affectation des équipements publics brumathois en encourageant les mutualisations via une démarche participative.

Pour ce faire, la Ville a associé à la démarche les 68 associations et les partenaires institutionnels qui œuvrent dans ces trois domaines.

Les premières interventions ont été réalisées entre 2024 et 2025 et portent sur le réaménagement du Patio en vue d’améliorer son attractivité et d’offrir des temps de convivialité aux associations.

L’office du Patio peut être mis à disposition à l’ensemble des associations brumathoises et exceptionnellement, des organismes extérieurs ayant fait la demande au préalable auprès de la Direction de la Vie Associative.

Pour un usage libre de la salle de réunion et de l'espace de coworking associatif, l'accès au bâtiment est possible pour tous les présidents d'association en semaine de 08h00 à 22h00.

Des boîtes aux lettres ou petits coffrets de rangement seront mis à disposition des associations qui le demandent.

-La création des nouvelles tribunes et vestiaires au Complexe sportif Rémy Huckel

À la suite des travaux de rénovation du complexe sportif Rémy Huckel, la Ville de Brumath a construit un nouveau bâtiment sur le site, au droit du stade d’athlétisme Hubert STEINMETZ, en bordure de parcelle face à la piste.

La construction comporte une tribune couverte ainsi que des locaux de convivialités, des vestiaires et une salle de musculation.

Le bâtiment est constitué de :

- 4 vestiaires au rez-de-chaussée, avec une petite salle de musculation connexe,
- équipements et locaux spécifiques pour les compétitions d’athlétisme (vestiaires arbitres, bureau médical, secrétariat, local et tour de chronométrage),
- des locaux de stockage au rez-de-chaussée,
- un foyer à l’étage avec bar et office donnant sur 2 grandes terrasses.

Le projet de règlement intérieur modifié est joint en annexe.

Discussion :

Laurent LUMEN souhaite des précisions complémentaires quant à la possibilité de mettre à disposition l'Office du Patio à des organismes extérieurs car il trouve le terme « organisme extérieur » très vaste.

Daniel HUSSER précise que la Ville est sollicitée par exemple par des entreprises ou des associations extérieures pour des réunions ou des formations.

Laurent LUMEN demande si les demandes de réservation d’entreprises sont payantes.

Daniel HUSSER confirme que les locations des entreprises sont payantes selon le barème voté tous les ans par le Conseil Municipal.

Aucune autre question n’étant posée, Daniel HUSSER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement global régissant les conditions d'utilisation de l'ensemble des équipements municipaux,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Règlement intérieur des équipements de la Ville de Brumath modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

Daniel HUSSER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE

POUR : 26 voix (dont 6 procurations)

POINT N°11

Titre	DIVERS ET COMMUNICATIONS
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

1. Land'art

Monsieur le Maire informe les élus que le Land'art aura lieu le samedi 11 octobre.

2. Foulées de Brumath

Il poursuit en invitant les membres présents aux Foulées de Brumath les 18 et 19 octobre prochains.

3. Rêve de Lumières

La manifestation « Rêve de Lumières » aura lieu les 7 et 8 novembre prochains.

4. Prochaine séance du Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 17 novembre prochain.

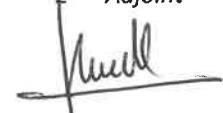
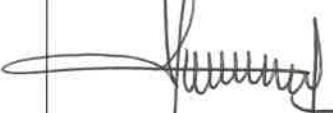
5. Don du sang

Jean OBRECHT renouvelle l'invitation pour participer au don du sang et faire un don généreux, la collecte ayant lieu le 13 novembre prochain.

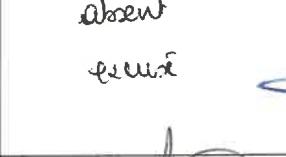
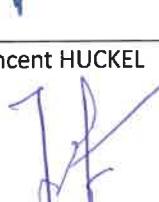
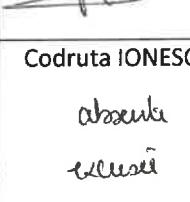
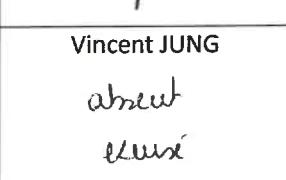
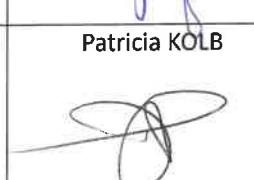
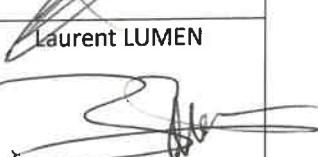
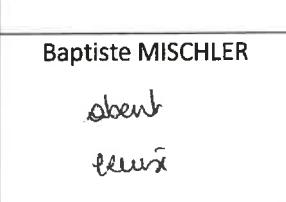
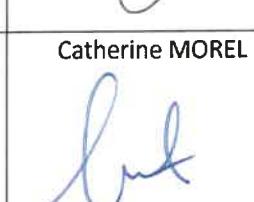
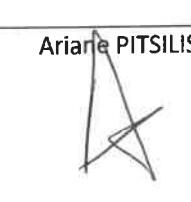
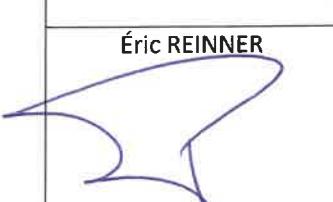
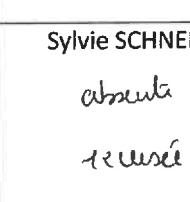
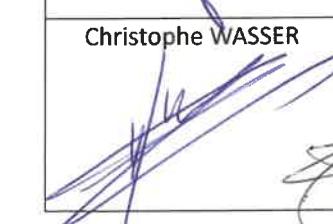
Monsieur le Maire clôture la séance et remercie le public et la Presse pour leur présence.

Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjoints :

Etienne WOLF <i>Maire</i> 	Sylvie HANNS <i>1ère Adjointe</i> 	Jean-Daniel SCHELL <i>2ème Adjoint</i> 	Anne IZACARD <i>3ème Adjointe</i> 
Daniel HUSSER <i>4ème Adjoint</i> 	Pauline JUNG <i>5ème Adjointe</i> 	Éric JEUCH <i>6ème Adjoint</i> 	

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

Jean-Michel DELAYE <i>absent</i> <i>élusé</i> 	Karine DIEMER 	Muriel DUPONT 	Nadine FIX 
Bertrand GIRARD 	Vincent HUCKEL 	Codruta IONESCU-ION <i>absente</i> <i>élue</i> 	Claude JEGOUZO 
Vincent JUNG <i>absent</i> <i>élusé</i> 	Patricia KOLB 	Valérie KRAUTH 	Laurent LUMEN 
Baptiste MISCHLER <i>absent</i> <i>élusé</i> 	Catherine MOREL 	Jean OBRECHT 	Ariane PITSLIS 
Éric REINNER 	Christine REYMANN 	Sylvie SCHNEIDER <i>absente</i> <i>élue</i> 	Olivier TERRIEN 
Christophe WASSER 	Thierry WOLFERSBERGER 